



Les mobilités partagées

Autopartage

Source : Ville de Paris,
Direction de la Voirie
et des Déplacements



L'autopartage en boucle se caractérise par des emplacements réservés pour chaque véhicule. Dans ce système, le véhicule doit être rapporté à son emplacement d'origine. Les trajets sont généralement d'une durée moyenne, de type demi-journée ou journée, et facturés à l'heure.

L'autopartage en trace directe se caractérise par des trajets d'un point A à un point B. Les offres peuvent se déployer avec station (Autolib') ou sans station (offres dites en « free-floating »). Les utilisateurs peuvent louer un véhicule de manière spontanée et terminent la location en le rapportant dans la zone opérationnelle de chaque opérateur. Les trajets sont souvent de courte durée et facturés à la minute.

Île-de-France Mobilités (IDFM) a lancé en avril 2019 un **label « autopartage »** délivré aux opérateurs respectant des critères environnementaux et garantissant un socle commun de prestations.

Micro-mobilités partagées

Source : Ville de Paris,
Direction de la Voirie
et des Déplacements



Le décret n°2019-1328 du 9 décembre 2019 introduit une nouvelle catégorie de véhicule dans le code de la route : **les engins de déplacement personnel motorisés (EDPM)**.

Un EDPM est défini comme un « véhicule sans place assise, conçu et construit pour le déplacement d'une seule personne et dépourvu de tout aménagement destiné au transport de marchandises, équipé d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique et dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 6 km/h et ne dépasse pas 25 km/h (...) ».

La Loi d'orientation sur les mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) permet aux communes de livrer des autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour les flottes en libre-service et d'introduire des prescriptions.

Source : Ville de Paris

➔ Autopartage en boucle (Mobilib')

Créé en 2015, le dispositif « SVP » (Service de Véhicules Partagés) de la Ville de Paris a été renommé **Mobilib'**. En 2020, le dispositif s'est enrichi avec l'attribution de **54 stations supplémentaires** dédiées aux **véhicules utilitaires légers électriques**.

5 opérateurs sélectionnés : Ada, Communauto, Getaround, Ubeeqo, Clem.

dont 2 labellisé par Île-de-France-Mobilité (Communauto, Clem).

436 stations, dont **186** équipées de bornes de recharge électrique (une partie des anciennes stations Autolib').

1 434 véhicules dont **1 177** véhicules électriques hybrides ou hybrides rechargeables.



Stations Mobilib' :
• Thermique & hybride
• Électrique & hybride rechargeable
• Véhicule utilitaire léger

➔ Autopartage en trace directe

Un dispositif d'autorisation a été mis en place à l'été 2018 pour accompagner le développement de l'autopartage à Paris après la fin du service Autolib'.

- **3 opérateurs actifs à Paris en 2020** : Free2Move, Sharenow, Moov'in Paris
- **2 035 véhicules autorisés en 2020** (1 895 en 2019), uniquement pour des véhicules électriques.

➔ Flottes d'engins en libre-service

Les opérateurs de véhicules en libre-service doivent déclarer leur flotte à la Ville de Paris, et payer une redevance pour l'occupation du domaine public. Flottes déclarées au cours de l'année 2020 :

- **13 999 vélos** (5 opérateurs)
- **2 980 2/3RM électriques** (2 opérateurs)
- **16 690 trottinettes** (8 opérateurs) avant septembre 2020, **15 000** ensuite (3 opérateurs)
- **Total : 33 669 véhicules déclarés** (39 572 en 2019).

Depuis septembre 2020, seuls trois opérateurs de trottinettes (Tier, Dott et Lime) peuvent exercer à Paris, pour un nombre total de véhicules limité à 15 000. Les trottinettes doivent stationner sur l'une des 2 500 emprises de stationnement qui leur sont réservées.

➔ Signalements sur l'application DansMaRue

L'application DansMaRue permet aux Parisiens depuis 2012 de signaler toute anomalie dans l'espace public. Un item « épave de trottinette » a été mis en place à l'été 2019.

5 696 signalements d'épaves de trottinettes ont ainsi été transmis en 2020 aux opérateurs pour traitement, contre près de 7 000 au seul 2^e semestre 2019. Cette diminution du nombre d'épaves de trottinettes signalées est à mettre en rapport avec la crise sanitaire (retrait de la plupart des véhicules pendant le 1^{er} confinement) et la diminution du nombre de véhicules déployés à partir de septembre 2020.

